



Elevage-Environnement

B.P. 20199

44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE PORCS BIO PLEIN AIR

SOUMIS À « ENREGISTREMENT »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

EARL JUSSAY PORCS

19 ROUTE DE VRILLE

79330 COULONGES THOUARSAIS

☎ 05.49.96.41.85

Projet : Jussay –MOUTIERS-SOUS-ARGENTON

79150 ARGENTONNAY

Auteur : Pascal JOLLY

☎ : 02.40.98.99.58

Fax : 02.40.98.97.09

Mai 2017

SOMMAIRE

1	Présentation générale.....	2
1.1	Demandeur.....	2
1.1.1	Statut.....	2
1.1.2	Les associés.....	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées.....	2
1.2	Projet.....	3
1.2.1	Projet de redimensionnement.....	3
1.2.2	Projet plan d'épandage.....	4
1.3	Lieu d'implantation.....	4
1.4	Mode d'exploitation des bâtiments.....	5
1.4.1	Organisation des bâtiments.....	5
1.4.2	Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments.....	6
1.4.3	Mode d'alimentation et de distribution :.....	6
1.4.4	Composition de l'alimentation.....	7
1.4.5	Consommation annuelle d'aliments.....	7
1.5	Paysage et environnement.....	7
1.5.1	Intégration dans le paysage.....	7
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques.....	8
2	Prévention des accidents et des pollutions.....	8
2.1	Précautions contre les incendies.....	8
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie.....	8
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie.....	8
2.1.3	Prévention des accidents :.....	9
2.2	Accessibilité.....	10
2.3	Mesures contre les risques sanitaires.....	10
2.3.1	Nettoyage, désinfection et entretien des locaux.....	10
2.3.2	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes.....	10
2.3.2.1	Mesures préventives :.....	10
2.3.2.2	Mesures correctives :.....	10
2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres.....	10
2.4	Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel.....	11
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage.....	11
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage.....	11
2.4.2.1	Descriptif des ouvrages de stockages existants.....	11
2.4.2.2	Les effluents solides :.....	11
2.4.2.3	Les effluents liquides :.....	11
2.5	Eaux pluviales et souterraines.....	12
2.6	Mise en sécurité et remise en état du site.....	12
3	Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu.....	13
3.1	Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée.....	13
3.1.1	La zone vulnérable.....	13
3.1.2	La zone d'action renforcée.....	13

3.1.3	SDAGE et SAGE	13
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides	14
3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable	14
3.1.4.2	Les zones humides	14
3.1.5	Le contexte hydrologique global	14
3.1.6	Milieus biologiques	16
3.2	Impact et mesures proposées	17
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)	17
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000	17
3.2.2.1	Etude initiale	17
3.3	Prélèvements et consommation d'eau	18
3.3.1	Type d'approvisionnement	18
3.3.2	Consommation en eau	18
3.3.3	Economies d'eau	19
3.3.4	Rejets dans le milieu	19
3.4	Gestion des parcours extérieurs	19
3.4.1	Rotation et densité des parcs	19
3.4.2	Abris et clôtures	19
3.4.3	L'alimentation sur parcours	19
3.4.4	Suivi des parcours	20
4	Epandage et traitement des effluents d'élevage	21
4.1	Modes d'épandage et de traitement selon les effluents	21
4.1.1	Préalable	21
4.1.2	Risque érosif sur les parcours porcins	21
4.1.2.1	Méthodologie	21
4.1.2.2	Résultat	22
4.1.3	Types d'effluents	23
4.1.4	Valeurs fertilisantes	23
4.1.5	L'épandage des effluents	24
4.2	Bilan de fertilisation du EARL JUSSAY PORCS	25
4.2.1	Relevé parcellaire des parcours de l'EARL JUSSAY PORCS	25
4.2.2	Assolements et exportations des cultures	25
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques	25
4.3	Bilan global du plan d'épandage	26
4.4	Modalités d'épandage	28
4.4.1	Matériel d'épandage	28
4.4.2	Périodes d'épandage	28
5	Emissions atmosphériques et sonores	29
5.1	Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air	29
5.2	Moyens de lutte contre le bruit	29
6	Déchets et sous-produits animaux	31
7	Faisabilité technico-économique du projet	31
7.1	Capacités techniques des exploitants	31
7.2	Tableau de financement	31
7.3	Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet	31

8 - Signature.....	32
Annexes.....	33
TABLEAU DE CONFORMITE	34
Annexe 1 TABLEAU DE CONFORMITE...	
Annexe 2 RECEPISSE DE DECLARATION	
Annexe 3 CAPACITE DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	
Annexe 4 CALENDRIER DES EPANDAGES	
Annexe 5 BASSIN VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR	
Annexe 6 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX	
Annexe 7 CARTOGRAPHIE	
Annexe 8 FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS	
ANNEXE 9 SITUATION CADASTRALE	

DEMANDE POUR
Une extension de l'élevage porcin en plein air
En agriculture biologique
SANS PERMIS DE CONSTRUIRE
ET SANS PLAN D'EPANDAGE

L'EARL JUSSAY PORCS exploite un atelier porcin, truies en plein air, au lieu-dit « Jussay » MOU-TIERS SOUS ARGENTON sur la commune d'ARGENTONNAY. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration en date du 26 juin 1998 pour 350 places.

Depuis le 14 septembre 2016, l'exploitation est convertie en agriculture biologique et l'exploitant envisage d'augmenter légèrement ses effectifs porcins pour atteindre un effectif de croisière de 392 places de porcs.

En terme bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose d'une verraterie qui est utilisée uniquement pour la réalisation des inséminations artificielles, les truies saillies en attente confirmation étant logées dans des parcours plein air, d'un parc d'embarquement pour le départ des porcelets sevrés ainsi que de parcours plein air herbeux.

Concernant la mise en conformité du parc bâtiment, il existe sur l'exploitation une fosse géomembrane enterrée. Cette dernière sera couverte et respectera la réglementation.

Au niveau agronomique, l'atelier porcin dispose d'une surface totale de parcours plein air de 39 ha 28 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface est en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- La densité animale ne dépasse pas 15 animaux par hectare.

Les effluents liquides stockés dans la fosse seront épandus sur les parcelles en herbe.

1 PRESENTATION GENERALE**1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	EARL JUSSAY PORCS
Adresse siège social :	19 rue De Vrillé 79330 COULONGES THOUARSAIS
N° téléphone :	06.08.57.76.50
Profession :	Agriculteur
SIRET :	41439434600020
PACAGE :	079151123
Statut Juridique :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Associés :	Monsieur PINEAU Joël
Groupement de producteurs :	AVELTIS

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	MOUTIERS-SOUS-ARGENTON - ARGENTONNAY LA CHAPELLE GAUDIN - ARGENTONNAY COULONGES THOUARSAIS
Communes concernées par les parcours plein air	MOUTIERS-SOUS-ARGENTON - ARGENTONNAY COULONGES THOUARSAIS

1.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
PINEAU	Joël	19 Rue De Vrillé	20/06/1959	01/02/1980	BEPA		X

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

L'EARL JUSSAY PORCS dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de :

Site concerné : « Jussay » MOUTIERS SOUS ARGENTON 79150 ARGENTONNAY

- 350 truies reproductrices

L'exploitation de l'EARL JUSSAY PORCS ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 136 m³ après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3</p>	A DC	3

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site de Jussay :

Animaux	Effectif déclaré <i>Nombres de places</i>	Après projet <i>Nombre de places</i>
Truie productives	350	371
Verrats		3
Truies non productives		18
Porcelets Post sevrage	/	/
Porcs à l'engraissement	/	/

1.2.2 Projet plan d'épandage

L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.

Les effluents liquides issus des bâtiments sont épandus sur ces parcelles en herbe.

1.3 **Lieu d'implantation**

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « Jussay » (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Siège social	
Lieu-dit :	19 Rue De Vrillé	Jussay
Commune :	COULONGES THOUARSAIS	MOUTIERS SOUS ARGENTON - ARGENTONNAY
Canton :	SAINT VARENT	MAULEON

Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :		>100m
Distance au puits ou source le plus proche :		>35m
Distance au lieu de baignade le plus proche :		>200m
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :		>35m
Distance du site par rapport au siège social :		1.7 km
Situation environnementale		Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet		Déclaration
Situation ICPE après projet		Enregistrement
Site conservé après projet		Oui

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unité Existante Créée	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
P1 verraterie (IA)	Truies Présentes 1 semaine/3 semaines	56	53	Dynamique	Caillebotis partiel	Lisier	Fosse
P2 Parc d'attente couvert des porcelets avant leur enlèvement	Porcelets Maximum ½ journée/3 semaines	530 à 580	530 à 580	statique	Sol bétonné	eau de lavage	Fosse
Parcours maternité Parc n°7	Truies	106	106	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbés	Urine et fèces sur parcours	
Parcours truies en attente confirmation Parcs n°1 et 2	Truies	53	53	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbés		
Parcours truies gestantes Parcs n° 3, 4, 5 et 6	Truies	159	159	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbés		
Parcours quarantaine	Cochettes	18	18	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbés		

Parc n°8						
Parcours verrats	verrats	3	3	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbés	

1.4.2 Références parcellaires et îlots des parcours, des cultures et des bâtiments

Description de l'unité	Ilots ⁽¹⁾	Section	N° parcelle	Communes
Bâtiments d'élevage + annexes	/	D	422, 423	Moutiers Sous Argenton ARGENTONNAY
Parcours P1	/	D	8, 9, 10	
Parcours P2	/	D	421, 422, 933	
Parcours P3	/	D	7, 8	
Parcours P4	/	D	3, 4, 5, 6	
Parcours P5	/	D	427, 430	
Parcours P6	/	C	1, 2, 7, 12, 13	COULONGES THOUARSAIS
Parcours P7	/	D	426, 427	Moutiers Sous Argenton ARGENTONNAY
Parcours P8	/	D	416	
Autres surfaces : Zone tampon enherbée et parcelles en herbe non épan-dable	/	D	3, 4, 5, 11, 428, 425, 880, 424, 423, 419, 879, 878, 877, 427, 418	ARGENTONNAY
		B	482, 497	La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY
		C	1, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 14, 15, 16, 17	COULONGES THOUARSAIS

(1) " : Pas de déclaration PAC

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricoles ou hors de la partie actuellement urbanisée de la commune. Confère annexe 9.

1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution :

Ouvrage de stockage existant créé	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Truies maternité	N	Alimentation à sec + eau	Alimentation manuelle
Truies gestantes verraterie	O	Soupe (eau + granulés dans mangeoire)	Alimentation manuelle

1.4.4 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphasé selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment truies maternité	16.5% de protéines 0.58% de phosphore	Aliment complet du commerce : 16.2% de protéine brute 0.59 % de phosphore
Aliment truies gestante	14% de protéines 0.52% de phosphore	Aliment complet du commerce : 13% de protéine brute 0.50% de phosphore

1.4.5 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 1250 kg par truie allaitante ou gestante,

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrat	392	490
Porcelets post sevrage	/	/
Porcs charcutiers	/	/
TOTAL		490 tonnes

1.5 **Paysage et environnement**1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin (lieux dits Les Tiffonnières et Les Baillargères)	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X

Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Bâtiment : mur en pierres et toiture en tuiles et bac acier. Hangar de stockage en bac acier Cabanes : contreplaqué couverture bac acier vert foncé
Accès :	Existants et entretenus

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront bien évidemment maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Des bandes tampon enherbées de 35 mètres minimum ont été implantées le long de tous les cours entre ces derniers et les parcours plein air. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan de masse.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation.

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : avec cuve double coque,
- Stockage paille : hangar.

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m	X		Localisation : confère plan de masse

Réserve d'eau Volume > 120 m3		X	Présence d'un étang à proximité du site d'exploitation non accessible aux camions des pompiers.
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		
Contrôle périodique des extincteurs	X		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Fioul à l'entrée de l'atelier utilisé pour le tracteur. Pas de gaz sur l'exploitation.
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Compteur électrique principal à l'extérieur des bâtiments.
Affichage des consignes de sécurité	X		Dans le bureau
Autres :			
<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation. - Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures. - Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc. 			

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		Cuve à fuel 2000 litres double paroi.
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné.
Bac de rétention huiles usagées			Non concerné : vidange réalisée par et chez le concessionnaire.

Local phytosanitaire			Non concerné.
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage (située dans le bureau)

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé annuellement à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Les animaux morts sont stockés dans un bac à équarrissage situé à l'entrée de l'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages de stockage de cadavres sont réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par le demandeur.
- Des traitements insecticides sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans des silos aériens fermés.

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage

Les sols des bâtiments de l'élevage (verraterie et parc d'attente des porcelets) et de toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage.

2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage

2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants

Ouvrage de stockage existant créé	Désignation	Descriptif des matériaux de construction	Type de déjections	Sécurité	Dispositifs de surveillance de l'étanchéité
FOSSE	Fosse géo-membrane enterrée et découverte	Fosse geotextile	Lisier de verraterie et eaux de lavage du parc d'attente des porcelets	Découverte Clôture 2.00 m de hauteur	Regard de visite

Le projet de mise en conformité du parc bâtiment consiste en la couverture de la fosse géomembrane afin de respecter la capacité réglementaire minimum de 7.5 mois.

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m ² /m ³ utiles			Capacité après projet (m ² /m ³)
	Surface ou volume réel (m ² /m ³)	Surface ou volume utile (m ² /m ³)	Capacité réglementaire	Capacité Forfaitaire	A créer	
FUM	/	/	/	/	/	/
FOSSE	100	80	40	75	0	80

Le bâtiment verraterie est utilisé exclusivement pour l'insémination artificielle des truies c'est à dire que le bâtiment est utilisé une semaine toutes les trois semaines soit un équivalent de 4 mois par an, la confirmation des truies se faisant en parcours plein air. Ce temps de présence spécifique est lié à la conduite même de l'atelier porcin. Par conséquent, le calcul des besoins de stockage de la fosse pour le bâtiment verraterie tient compte du temps de présence réel des animaux (prorata des calculs de stockage – cf annexe 3).

2.4.2.2 Les effluents solides :

Pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

2.4.2.3 Les effluents liquides :

Sur le site d'exploitation sont produits les effluents liquides suivants :

- Lisier issu de la verraterie,
- Eaux de lavage du parc d'attente des porcelets avant leur enlèvement.

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
P1 (verraterie)			X		Non
P2 (parc d'attente porcelets)			X		Non

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel.

2.6 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- prévenir toutes nuisances ou pollutions :

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- La fosse sera comblée,
- Les systèmes électriques seront mis hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- L'ensemble du matériel sera enlevé,
- Les bâtiments seront fermés,
- Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,
Les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées, les éventuels surplus seront repris par le garagiste de l'exploitation,
L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 **Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée**

3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL JUSSAY PORCS est situé dans le département des Deux Sèvres, l'ensemble des communes concernées par les parcours plein air est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
 - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
 - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)*,
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
 - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
 - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
 - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
 - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
 - Respect des distances d'épandage des effluents,
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL JUSSAY PORCS ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de l'EARL JUSSAY PORCS se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »

- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Dans ce cadre, les parcours plein air de l'EARL JUSSAY PORCS ont été dimensionnés et implantés pour répondre à ces objectifs (respect de la densité animale, mise en place de zone tampon enherbée, respect des distances réglementaires d'implantation,...)

Plus particulièrement, Le site d'exploitation se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».

Le Thouet prend sa source dans le département des Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à SAUMUR après avoir parcouru 152 km successivement en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km et la superficie du bassin à 3396 km².

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- *Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)*
- *La gestion quantitative de la ressource*
- *La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles*
- *Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau*
- *La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau*

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

Le parcellaire (parcours plein air) de l'EARL JUSSAY PORCS n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

3.1.4.2 **Les zones humides**

Le parcellaire (parcours plein air) de l'EARL JUSSAY PORCS n'est pas concerné par la présence de zones humides.

3.1.5 Le contexte hydrologique global

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 35 m minimum par rapport au parcours plein air porcin.

Le site d'exploitation et le parcellaire comprenant exclusivement les parcours plein air de l'EARL JUSSAY PORCS se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (*cf. carte en annexe 5*) :

Région hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
Secteur hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
Sous-secteur hydrographique	LE THOUET DU THOUARET A L'ARGENTON
Zone hydrographique	LE THOUET DU RUISSEAU DU PRESSEUR A L'ARGENTON

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité

des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site et parcours	Désignation	Distance par rapport au site
Jussay	Ruisseau De Coulonges	2000 m
	Ruisseau De Jussay	35 m

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (cf.annexe 5).

3.1.6 Milieus biologiques♦ **La zone Natura 2000**

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Seule une zone de préservation de la faune, de la flore et des habitats est située à plus d'un kilomètre du site d'exploitation.

Nom	Type de ZNIEFF	Description	Distance / parcours et site
PARC CHALLON	Type 1 54004419 Coulonges Thouarsais	TYPE DE MILIEU : Forêt de chênes (fûtaie et taillis-sous fûtaie) avec quelques plantations récentes de conifères, et quelques landes à bruyères. INTERET ORNITHOLOGIQUE : Présence de mares et de petits étangs avec nidification (irrégulière) de la Sarcelle d'hiver. Cortège remarquable d'espèces forestières nicheuses : Circaète Jean-le-blanc, Milan noir, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, Autour des palombes, Buse variable, Busard St Martin, Faucon hobereau. Nidification probable de la Fauvette pitchou et du Pouillot siffleur et occasionnelle (?) de la Bécasse des bois. Présence de l'Aigle botté. Ce site est adjacent à l'étang de Juigny (ZNIEFF n°439) et clôturé sur la totalité de son périmètre.	1130 mètres

Elles sont localisées sur la carte en annexe 6.

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de l'EARL JUSSAY PORCS se situent prioritairement au niveau du travail des parcours plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du site en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les épandages des effluents liquides s'effectueront sur prairies.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités au niveau agronomique n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire destiné aux parcours plein air. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

3.2.2.1 **Etude initiale**

Situation du projet et des parcours plein air

Confère annexe 6: cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.

- Le site d'exploitation, bâtiment et parcours plein air, ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ni dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.
- Distance du projet par rapport à la zone Natura 200 la plus proche « VALLEE DE L'ARGENTON » - FR5400439 : 6 km

Incidences(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou du projet de construction sur les habitats d'intérêt communautaire :

L'activité exercée sur le site d'élevage n'a pas d'incidence sur les Natura 2000.

Incidences(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou du projet de construction sur les espèces d'intérêt communautaire :

Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur les Natura 2000.

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui		Non	Commentaires
Alimentation du site en eau					
	Réseau AEP	X			
	Forage			X	
	Puits			X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)			X	
Existence d'un compteur volumétrique		X			
Analyse d'eau		X			Si nécessaire.
Relevé de la consommation en eau		X			
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe					
Existence d'un dispositif de disconnexion		X			

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- l'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal
- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 35 litres par jour pour une truie allaitante
- 15 litres par jour pour une truie gestante

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes	106	2920 m ³
Truies gestantes, verrat, cochettes	286	
Total		2920 m³

Ceci représente environ 8 m³ d'eau consommée par jour.

3.3.3 Economies d'eau

L'exploitation a mis en place un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

Les bâtiments et le matériel de l'élevage seront nettoyés à l'aide d'un nettoyeur haute pression afin de limiter la consommation d'eau.

3.3.4 Rejets dans le milieu

Le lisier issu de la verraterie et les eaux de lavages du parc d'embarquement seront stockés dans une fosse existante.

Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures sont canalisées vers le milieu naturel.

3.4 **Gestion des parcours extérieurs**

3.4.1 Rotation et densité des parcs

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement :

- L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,
- Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,
- L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leurs surfaces par les animaux,
- La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie) chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,
- La densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés,
- Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,
- Les animaux disposent d'abris légers.

L'EARL JUSSAY PORCS dispose de 39 ha 28 destinés aux parcours répartis de la manière suivante :

- Deux tiers soit 26 ha 18 en parcours porcins,
- Un tiers soit 13 ha 10 en culture, prairie fauchée.

La densité sur les parcours ne doit pas dépasser 15 animaux/ha de parcours soit 393 animaux maximum.

3.4.2 Abris et clôtures

Les abris légers présents sur les parcours ont les caractéristiques suivantes : façades en contreplaqué qualité extérieure avec toiture en bac acier et isolé en mousse polyuréthane. Ils sont facilement déplaçables, lavables et désinfectables.

Les clôtures sont composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 4 mètres. De part et d'autre de la clôture, est présent un fil électrique.

3.4.3 L'alimentation sur parcours

L'alimentation et l'abreuvement des animaux est assuré via des auges équipées de flotteurs et reposant sur un caillebotis afin d'éviter la formation de bourbiers.

3.4.4 Suivi des parcours

L'EARL JUSSAY PORCS tient à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.

4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

4.1.1 Préalable

L'EARL JUSSAY PORCS valorise la totalité des effluents liquides produits sur l'exploitation sur les parcours en rotation qui sont en culture. Chaque année un tiers de la surface soit 13 ha 10 est remis en culture à savoir en prairies et exploité par fauche ; le foin est ensuite vendu.

4.1.2 Risque érosif sur les parcours porcins

4.1.2.1 Méthodologie

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur le plan de masse selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, signifiée par un « (-) » en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	P+H = 1 à 4 risques faibles à modérés	P+H = 5 risques modérés à forts	P+H = 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.

Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

4.1.2.2 Résultat

N° parcours	Type d'animaux	Codification	Note	Risque	Mesures compensatoires
Parcours plein air n°1	Truies saillies en attente confirmation	P1/H3(-)	3	Risque faible à modéré	Néant
Parcours plein air n° 2	Truies saillies en attente confirmation	P1/H3	4	Risque faible à modéré	Néant
Parcours plein air n°3	Truies gestantes	P1/H2(-)	2	Risque faible à modéré	Néant
Parcours plein air n°4	Truies gestantes	P1/H3	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°5	Truies gestantes	P1/H2	3	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée, Présence et entretien de la haie en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°6	Truies gestantes	P1/H2	3	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée, Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°7	Truies maternité	P1/H3	4	Risque faible à modéré	Néant
		P1/H3	4	Risque faible	Néant

				à modéré	
		P2/H3	5	Risque modéré à fort	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée, Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°8	Quarantaine - Cochettes	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée, Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité

Les mesures compensatoires mises en place par l'EARL JUSSAY PORCS permettent de pallier aux risques phosphore sur les parcours plein air porcins.

4.1.3 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent	Quantité maximale	Stockage
Lisier + eaux de lavage	160 m ³ /an	Fosse de stockage enterrée et en géomembrane
Exportation	/	Non
Importation	/	Non

4.1.4 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/tonnage	Azote	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Effluents peu chargés (lixiviats, purin, eaux souillées, eaux blanches et eaux vertes)	160 m ³	1.58	253
Total produit sur l'exploitation			253
Importation	/		
Exportation	/		

Total épandu sur les parcours remis herbe dans la rotation.			253
--	--	--	------------

4.1.5 L'épandage des effluents

L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.

Les effluents liquides issus des bâtiments sont épandus sur ces parcelles en herbe et fauchées soit 13 ha 10.

4.2 Bilan de fertilisation du EARL JUSSAY PORCS

4.2.1 Relevé parcellaire des parcours de l'EARL JUSSAY PORCS

N° parcours	Type d'animaux	Surface totale	Surface épanable
Parcours plein air n°1 et 2	Truies saillies en attente confirmation	6 ha 46	6 ha 46
Parcours plein air n°3, 4, 5 et 6	Truies gestantes	22 ha 04	22 ha 04
Parcours plein air n°7	Truies maternité	10 ha 08	10 ha 08
Parcours plein air n°8	Quarantaine - Cochettes	0 ha 70	0 ha 70
TOTAL		39 ha 28	39 ha 28
Surface en parcours / an		26 ha 18	26 ha 18
Surface en culture / an		13 ha 10	13 ha 10

4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée - Parcours plein air	13,1 26,2	13,1 26,2	5	1309	1309	458	458	2160	2160
TOTAL	39,3	39,3		1309	1309	458,15	458,15	2159,85	2159,85

4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies reproductrices sur lisier (std)		106	17,4	14,1	9,3	1844	1495	986	0	0	0
Truies reproductrices sur lisier (biph)		215	14,3	11	9,3	3075	2365	2000	0	0	0
Truies non productives sur lisier (biph)		18	7,8	4,35	4,77	140	78	86	0	0	0
Truies reproductrices sur lisier (biph)	4	53	14,3	11	9,3	758	583	493	253	194	164
TOTAL						5817	4521	3564	253	194	164

4.3 Bilan global du plan d'épandage

		EARL JUSSAY PORCS
RECAPITULATIF SURFACES		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris parcours plein air	39,28
	SAU (ha) hors zone inondable	39,28
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	39,28
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	39,28
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	39,28
	Parcours plein air	26,19
	coefficient épandage (%)	100,00
PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	5817
	Azote non maîtrisable (kg)	5564
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	1309
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	33,32
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-4508
	Pression N organique sur SAU avant import/export	148,10
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	148,10
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	148
PARAMETRE PHOSPHORE		
	P2O5 produit (kg)	4521
	P2O5 non maîtrisable	4327
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	0
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	458
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	264
	P2O5 organique maîtrisable produit + contrat d'origine animale par ha SAU en culture	14,82
	rapport P2O5 maîtrisable restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	0,42
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	458
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	264
	P2O5 organique maîtrisable d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU en culture	14,82
	P2O5 organique d'origine animale maîtrisable + minéral par ha de SAU en culture rapport P2O5 maîtrisable restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	14,82 0,42

96% des éléments produits sur l'exploitation seront donc des éléments non maîtrisables produits directement sur les parcs (26 ha 18) par les truies.

Compte tenu que seules les surfaces de parcs recevront des déjections, que les surfaces autres sont des zones tampon enherbée situées entre les parcours et les cours d'eau, la SAU retenue est la surface de parcours soit 39 ha 28.

Les ratios après projet seront donc les suivants :

Paramètre azote :

N total/ha de SAU (parcours)	148.10 kg/ha
------------------------------	--------------

Paramètre phosphore :

Rapport P2O5 organique maîtrisable d'origine animale sur exportation cultures (parcours en herbe : 13 ha 10)	0.42
--	------

Les calculs ont été effectués suivant la règle de dimensionnement appliquée en Bretagne et Pays de la Loire :

Cas de la fertilisation des sols quand présence de parcours en zone vulnérable :

- exigence de 170 unités d'azote organique sur l'ensemble du parcellaire (azote maîtrisable et non maîtrisable),
 - réalisation d'un bilan équilibré sur le parcellaire où l'azote est maîtrisé (donc hors parcours).
 - demande de mesures compensatoires autour du parcours pour réduire les impacts environnementaux.
- Et conformément aux mesures réglementaires suivantes :

Mesures réglementaires :

Mesure 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE :

Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements :

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 27-1

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les élevages porcins plein air avec parcours génèrent cependant des situations sur-fertilisation en phosphore, non solubles par des augmentations de surface des parcs mis à disposition des animaux. Le risque de fuites de phosphore par ruissellement sur ces zones est réel, cependant, des techniques permettent de pallier à ces risques sur le milieu.

Afin de mieux gérer les déjections sur parcours, L'EARL JUSSAY PORCS limitera le plus possible les risques de lessivage :

A l'intérieur des parcours

- en respectant la rotation des parcelles et en remise en état à chaque rotation par une culture appropriée,
- en favorisant leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux,
- en respectant la densité animale par hectare.

A l'extérieur des parcours

- Mise en place de bandes tampon enherbée située entre les parcours et les cours d'eau.

4.4 Modalités d'épandage

4.4.1 Matériel d'épandage

Matériel d'épandage	Volume	Mode de propriété	Equipements
Tonne à lisier	5000 litres	Co propriété	buse

4.4.2 Périodes d'épandage

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage	Interdiction d'épandage
Prairies	Lisier	Automne (aout-sept)	1 ^{er} octobre au 31 janvier
Prairies	Lisier	Printemps (fév.-mai)	1 ^{er} octobre au 31 janvier

5 **EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES**

5.1 **Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air**

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
 - l'aliment distribué
 - l'air expiré par l'animal
 - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Les bâtiments existants sont limités à la verraterie pour la réalisation des inséminations artificielles (utilisation : 1 semaine/3 semaines) et au parc d'embarquement pour les porcelets sevrés (quelques heures toutes les 3 semaines) et sont en parfait état de fonctionnement.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.
- Les parcours plein air sont enherbés,
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- L'ouvrage de stockage est suffisamment dimensionné pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquents,
- Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments et des parcours plein air,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages

5.2 **Moyens de lutte contre le bruit**

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

Au niveau des bâtiments d'élevage

- Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation des bâtiments et des parcours existants,
- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- l'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- La ventilation des bâtiments est statique,
- Le bruit des animaux dans le bâtiment verraterie et les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, tels que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Non concerné	
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Atelier	Reprise par déchetterie
Déchets organiques		
Déjections animales	Fosse	Epandage
Les cadavres	Congélateur + Bac d'équarrissage (porcelets) + cloche (truies)	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Non concerné	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Stockage dans bac jaune	Vétérinaire (Cerizay)

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL JUSSAY PORCS tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET**7.1 Capacités techniques des exploitants**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
PINEAU	Joël	19Rue De Vrillé	20/06/1959	01/02/1980	BEPA		X

7.2 Tableau de financement

Projet : couverture de la fosse existante

Investissement	Montant	Financement
Couverture de la fosse	5000 €	Autofinancement

Compte tenu du faible cout de l'investissement et du mode de financement à savoir, l'autofinancement, le projet n'entraîne pas la nécessité de réaliser une étude économique Aucune demande de financement n'a été demandée à un organisme bancaire.

7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet d'augmentation d'effectif est réalisé dans l'objectif d'optimiser les parcours tout en respectant la densité seuil de 15 reproducteurs par ha de parcours et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

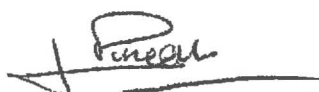
8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A COULONGES THOURASAIS

Le 18 mai 2017

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Jussay', written over a horizontal line.

ANNEXES

Annexe 1

TABLEAU DE CONFORMITE

Tableau de conformité

Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs de porcs charcutiers présentés dans ce dossier sont de 1140 animaux équivalents porcs (>450) dont 392 places reproducteurs.
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Les parcelles où sont implantées le parc bâtiments et les parcours plein air sont situées en zone agricole.
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Dépôt d'un dossier installations classées.</i>
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Pas de projet de construction de bâtiment. L'ensemble des bâtiments existant de l'atelier porcin et des parcours plein air se situe à distance réglementaire des tiers, soit > 100 m (Cf. plan de masse).
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Pas de construction de bâtiment agricole. La couverture de la fosse sera en géomembrane (couverture flottante). Les haies et arbres existants sont conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Pas de plan d'épandage, présence que de parcours plein air avec une rotation annuelle. Mise en place de bande tampon enherbée entre les parcours plein air et les cours d'eau. Aucune zone humide n'est présente à proximité des zones de productions. Le projet ne modifiera pas les haies, bosquets, talus enherbés et points d'eau présents.

Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse – stockage fuel
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	/
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation sont entretenus et maintenus en bon état par les membres de l'EARL JUSSAY PORCS.
Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	Tous les sols des bâtiments d'élevage (verraterie et parc d'attente pour l'embarquement des porcelets), toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur au moins 1m. La fosse de stockage extérieure sera couverte et est signalée.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	CF. plan de masse ; Les accès sont existants et aisés.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord	Cf. plan masse Les consignes de sécurité sont affichées dans l'élevage. Une fiche de sécurité avec les numéros d'urgence est affichée au niveau du bureau. Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg est mis en place à proximité du stockage de fuel (cf. plan masse). Un extincteur portatif dioxyde de carbone de 2 à 6 kg se situe à proximité des armoires électriques. Un diagnostic des installations électriques est réalisé tous les 5 ans et annuellement si il y a des stagiaires ou salariés.

	des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Fioul : 2000 litres avec double paroi.
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le site de l'EARL JUSSAY PORCS est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ». Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m3/heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe	L'alimentation en eau se fait via le réseau d'adduction d'eau potable. La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin sera d'environ 2920 soit 8 m3 par jour ou 0.57 m3/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

	d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Non concerné
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Confère Plan de masse. Conformément à la réglementation : L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état, Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours, L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des

		<p>parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux,</p> <p>La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,</p> <p>Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>La densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés,</p> <p>Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposent d'abris légers.</p>
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	sans objet	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p> <p>II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :</p> <p>— sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;</p> <p>— sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.</p>	Non concerné

Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Cf. calcul des capacités de stockage issu du logiciel DeXeL en annexe 3 La capacité de l'ouvrage de stockage après projet, fosse géomembrane enterrée et couverte, sera conforme à la réglementation soit 7.5 mois de stockage pour les effluents liquides.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Confère plan de masse
Article 25 (eaux souterraines)	/	/
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 4.1 et 4.4
Article 27-1 (épandage généralités)	/	/
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remise en prairies et exploitée pour la production de foin. Les effluents liquides issus des bâtiments sont épandus sur ces parcelles en herbe et fauchées soit 13 ha 10.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Pas de plan d'épandage, l'épandage du lisier issu de la verrerie est épandu sur une partie des parcours en rotation. L'ensemble de la surface des parcours est épandable. Confère plan de masse.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y com-	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU soit 148.10 uN/ha SAU Respect de l'équilibre du phosphore sur la partie de parcours épandue.

	prises les terres mises à disposition	
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	/
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Pas de traitement sur site
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments projetés se situent à distance réglementaire des tiers. <u>Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :</u> Les bâtiments existants sont limités à la verraterie pour la réalisation des inséminations artificielles (utilisation : 1 semaine/3 semaines) et au parc d'embarquement pour les porcelets sevrés (quelques heures toutes les 3 semaines) et sont en parfait état de fonctionnement. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières, Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte

		<p>les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées, • Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation. <p>Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.</p> <p>Les parcours plein air sont enherbés,</p> <p>Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,</p> <p>L'ouvrage de stockage est suffisamment dimensionné pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquents,</p> <p>Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments et des parcours plein air,</p> <p>Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.</p> <p><u>Au niveau de l'épandage</u></p> <p>Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages</p>
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p><u>Au niveau des bâtiments d'élevage</u></p> <p>Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation des bâtiments et des parcours existants,</p> <p>L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00, l'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la den-</p>

		<p>sité animale, les animaux sont moins stressés, La ventilation des bâtiments est statique, Le bruit des animaux dans le bâtiment verraterie et les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci, Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation. <u>Au niveau du trafic</u> La plupart des bruits extérieurs, tels que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures, le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules, les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.2
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.3.
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.3.3
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	<p>L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état, Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement</p>

		<p>direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,</p> <p>L'ensemble des parcours est aménagé (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux,</p> <p>La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,</p> <p>Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>La densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés,</p> <p>Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposent d'abris légers.</p>
Article 37 (cahier d'épandage)	/	L'EARL JUSSAY PORC réalise un cahier d'épandage chaque année.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné

Annexe 2

RECEPISSE DE DECLARATION



SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

SAB/

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION N° 3410

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
VU la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;
VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;
VU l'arrêté préfectoral du 03 février 1998 portant délégation de signature ;
VU l'avis de M. l'inspecteur des Installations classées ;

DONNE RECEPISSE,

A L'EARL JUSSAY PORCS, domicilié au lieu dit "Jussay", commune de MOUTIERS SOUS ARGENTON, de sa déclaration concernant la création d'un élevage de porcs situé au même lieu-dit.

Au présent récépissé qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales N° 2 102 (**élevage porcins en plein air**) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables immédiatement à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières jointes au présent récépissé.

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Bressuire, le **26 JUIN 1998**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,**


Jean-Pierre JEISSOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 visée au recto.

Si l'installation change, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle a été déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit cette cessation.

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

====

PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

====

SERVICES VÉTÉRINAIRES
210 Avenue de la Venise Verte
79022 NIORT CEDEX
Téléphone : 05.49.79.37.44
Télécopie : 05.49.79.96.50

*Inspection des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement*

====

Dossier suivi par : M. SIAUDEAU
Poste : 119
Nos Ref : GS/JD N° 1629/97
Votre lettre du : 9 décembre 1997
Objet : Elevage de porcs
EARL JUSSAY PORCS
MOUTIERS SOUS ARGENTON

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier relatif au projet d'élevage de porcs reproducteurs en plein-air présenté par l'EARL JUSSAY PORCS (Monsieur PINEAU) domiciliée 24 Rue Principale à COULONGES THOUARSAIS.

L'effectif envisagé est de 350 truies reproductrices élevées en plein air, sur le site de Jussay à MOUTIERS SOUS ARGENTON.

Cet établissement est soumis à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les prescriptions générales de la rubrique N° 2 102 (élevage porcins en plein air) étant applicables.

La déclaration de l'EARL JUSSAY PORCS est recevable sur la forme conformément à l'article 25 du décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi sus-mentionnée.

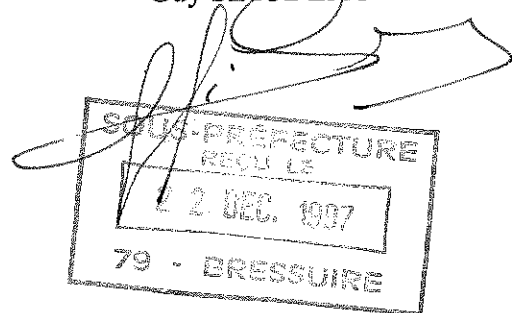
L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ;

VU ET TRANSMIS :
LE DIRECTEUR DES SERVICES VÉTÉRINAIRES ;

Dr Christine MOURRIERAS



Guy SIAUDEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

====

PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

====

SERVICES VÉTÉRINAIRES

210 Avenue de la Venise Verte

79022 NIORT CEDEX

Téléphone : 05.49.79.37.44

Télécopie : 05.49.79.96.50

*Inspection des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement*

====

Dossier suivi par : M. SIAUDEAU

Poste : 119

Nos Ref : GS/JD N° 0092/98

Objet : Elevage de porcs

EARL JUSSAY PORC

MOUTIERS SOUS ARGENTON

MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT

Niort, le 20 Janvier 1998

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ;

à

Monsieur le SOUS-PRÉFET

79300 BRESSUIRE

Par bordereau en date du 9 janvier courant, vous m'avez transmis un complément de dossier relatif à l'élevage de porcs (truiés en plein-air) présenté par l'EARL JUSSAY PORCS domiciliée 24 Rue Principale à COULONGES THOUARSAIS.

Les animaux sont entretenus sur le site de "Jussay" de MOUTIERS SOUS ARGENTON. L'analyse du premier dossier a fait l'objet de mon courrier référencé GS/JD N° 1629/97 du 17 décembre 1997.

Par ce complément, le pétitionnaire m'informe qu'il a loué à un voisin, postérieurement au dépôt du dossier de déclaration établi par Monsieur TIJOU, une surface de terres d'environ 6,50 hectares qu'il inclut dans son plan d'épandage.

L'exploitation de l'éleveur est de 58 hectares de surfaces agricoles utiles auxquels il faut ajouter les 6,50 hectares en location, soit une surface totale exploitée de 64,50 hectares. 36 hectares sont affectés à l'élevage en plein-air (18 hectares par rotation tous les 2 ans) et le reste est destiné au plan d'épandage.

La surface potentiellement épandable réglementaire utilisée pour l'épandage des lisiers est de 10,30 hectares et 6,50 hectares, soit 17 hectares qui recevront annuellement 950 kg d'azote organique (56 kg par hectare et par an).

En conclusion, ces nouveaux éléments ne constituent pas une modification notable par rapport au dossier initial.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ;

VU ET TRANSMIS :
LE DIRECTEUR DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Dr Christine MOURRIERAS



Guy SIAUDEAU

Annexe 3

Capacité de stockage des effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FOSSE1 Fosse en géomembrane couverte																	Capacité utile forfaitaire	74,9 m³
80 m² utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m																		
P1	Sol caillbotis				1f/3s	L	TaS	53 => 56,0	7,5	4 6		3,00 m ³ 1,60 m ³ 2,40 m ³			33%			55,4 m ³
	Eaux de lavage					E		2,6 m ²	7,5	1								19,5 m ³

Annexe 4

Calendrier des épandages



Définition des types d'effluents

Type I	Fertilisants azotés à C/N élevé déjections avec litière à l'exception des fumiers de volailles
	I (a) : fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (fumier herbivore, lapin ou porcine ayant subi un stockage minimum de 2 mois sous les animaux ou en fumière) et composts d'effluents d'élevage
	I (b) : autres effluents de type 1
Type II	Fertilisants azotés à C/N bas : lisiers, effluents peu chargés, fumiers de volailles, digestat brut
Type III	Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sol non cultivé : (attention l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)

(attention la fertilisation et l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)*

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I, II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été autres que colza

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Colza implanté en automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps précédées par repousses céréales ou de colza ou cannes broyées

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II	(4)	(4)	(4)	(4)								
Type III	(5)											

(4) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(5) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

Culture implantée au printemps précédée par CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II												
Type III												

(7) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN, du couvert végétal en interculture ou de la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier avant la destruction et jusqu'au 15 janvier

(8) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(9) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN, du couvert végétal en interculture ou récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier

(10) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(11) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture ne doit pas dépasser **70 UN efficace /ha**

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

(13) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées dans l'arrêté. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

Prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)




	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II					(24)	(24)	(24)	(24)				
Type III												

(24) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Légende :

	Période d'interdiction d'épandage stricte du 5 ^{ème} programme national
	Période d'interdiction d'épandage avec dérogations du 5 ^{ème} programme national
	Période autorisation épandages

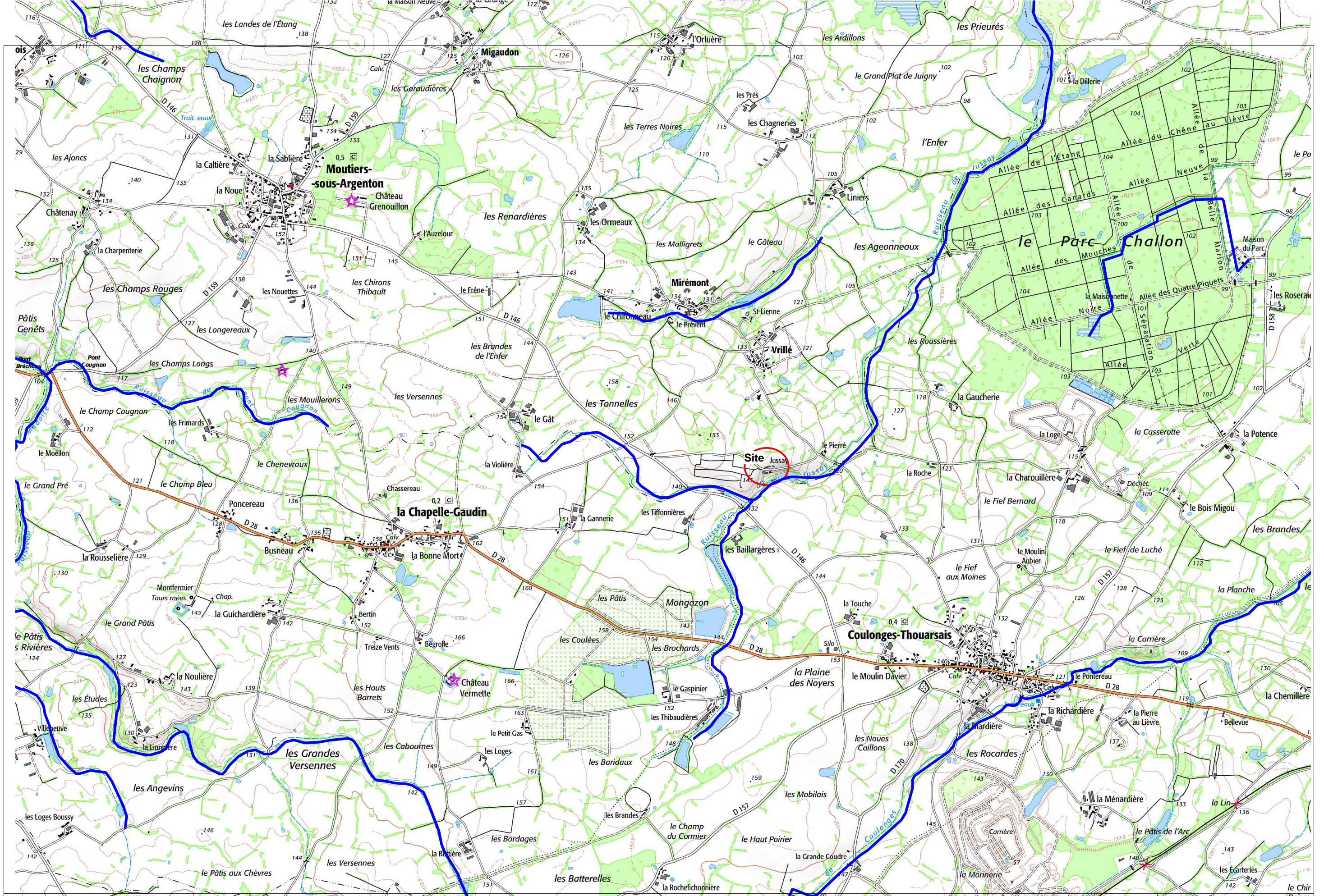
Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
 - à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
 - aux cultures sous abris,
 - aux compléments nutritionnels foliaires,
 - à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.
- Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Annexe 5

Bassins versants et hydrographie du secteur

SAGE



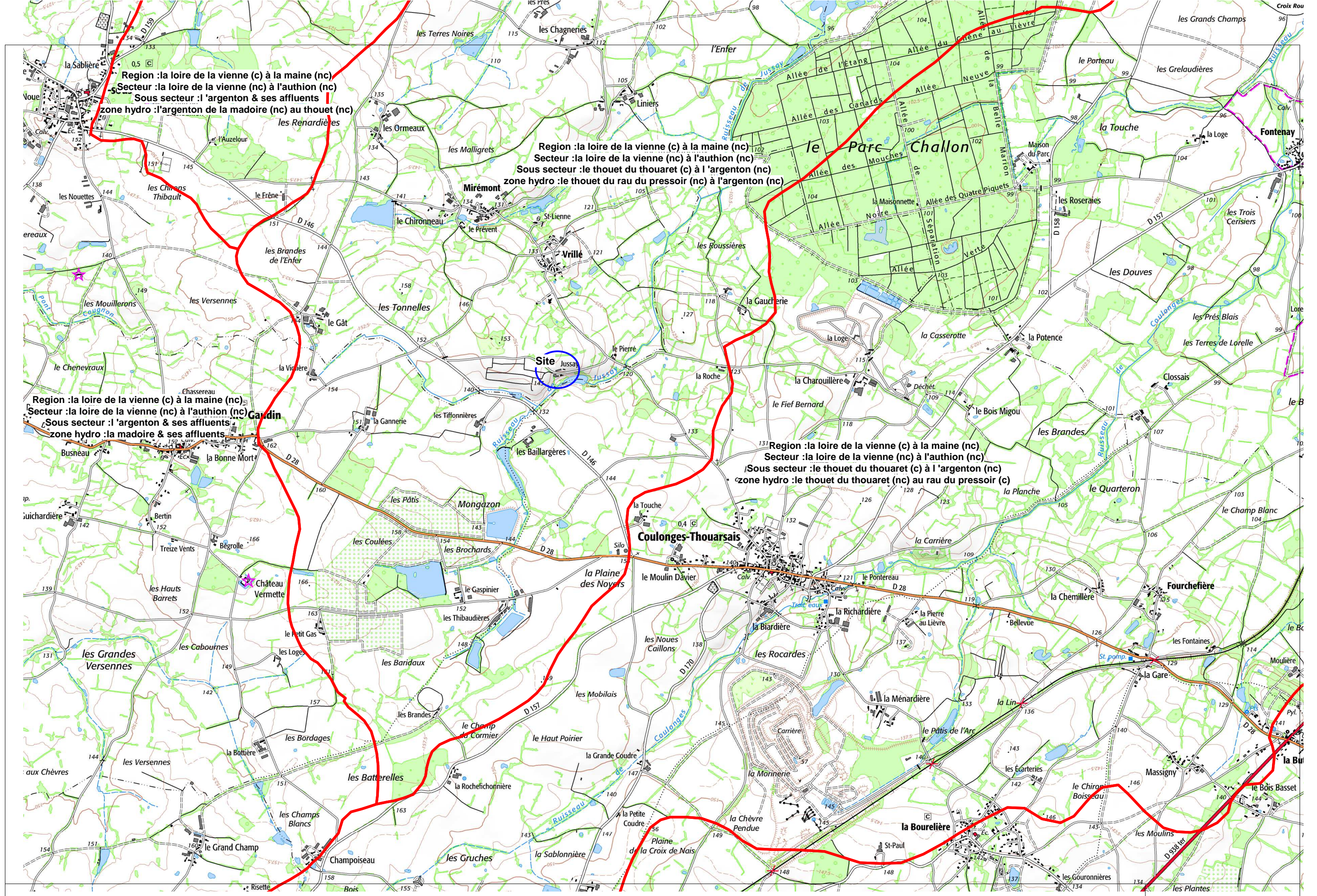
Cours d'eau

T87360
 EARL JUSSAY PORCS
 LA JUSSAY
 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



Date: 07/02/2017
 Echelle :25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc)
 Sous secteur : l'Argenton & ses affluents
 Zone hydro : l'Argenton de la Madoire (nc) au Thouet (nc)

Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc)
 Sous secteur : le Thouet du Thouaret (c) à l'Argenton (nc)
 Zone hydro : le Thouet du Rau du Pressoir (nc) à l'Argenton (nc)

Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Aauthion (nc)
 Sous secteur : l'Argenton & ses affluents
 Zone hydro : la Madoire & ses affluents

Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Aauthion (nc)
 Sous secteur : le Thouet du Thouaret (c) à l'Argenton (nc)
 Zone hydro : le Thouet du Thouaret (nc) au Rau du Pressoir (c)

Zone Hydrographique ———

T87360
 EARL JUSSAY PORCS
 LA JUSSAY
 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



Date: 07/02/2017
 Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



Layon, Aubance

Argenton-les-Vallees

Thouet

Moutiers-sous-Argenton

Site

T87360
EARL JUSSAY PORCS
LA JUSSAY
79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



Date: 07/02/2017

Echelle 35000

SAGE

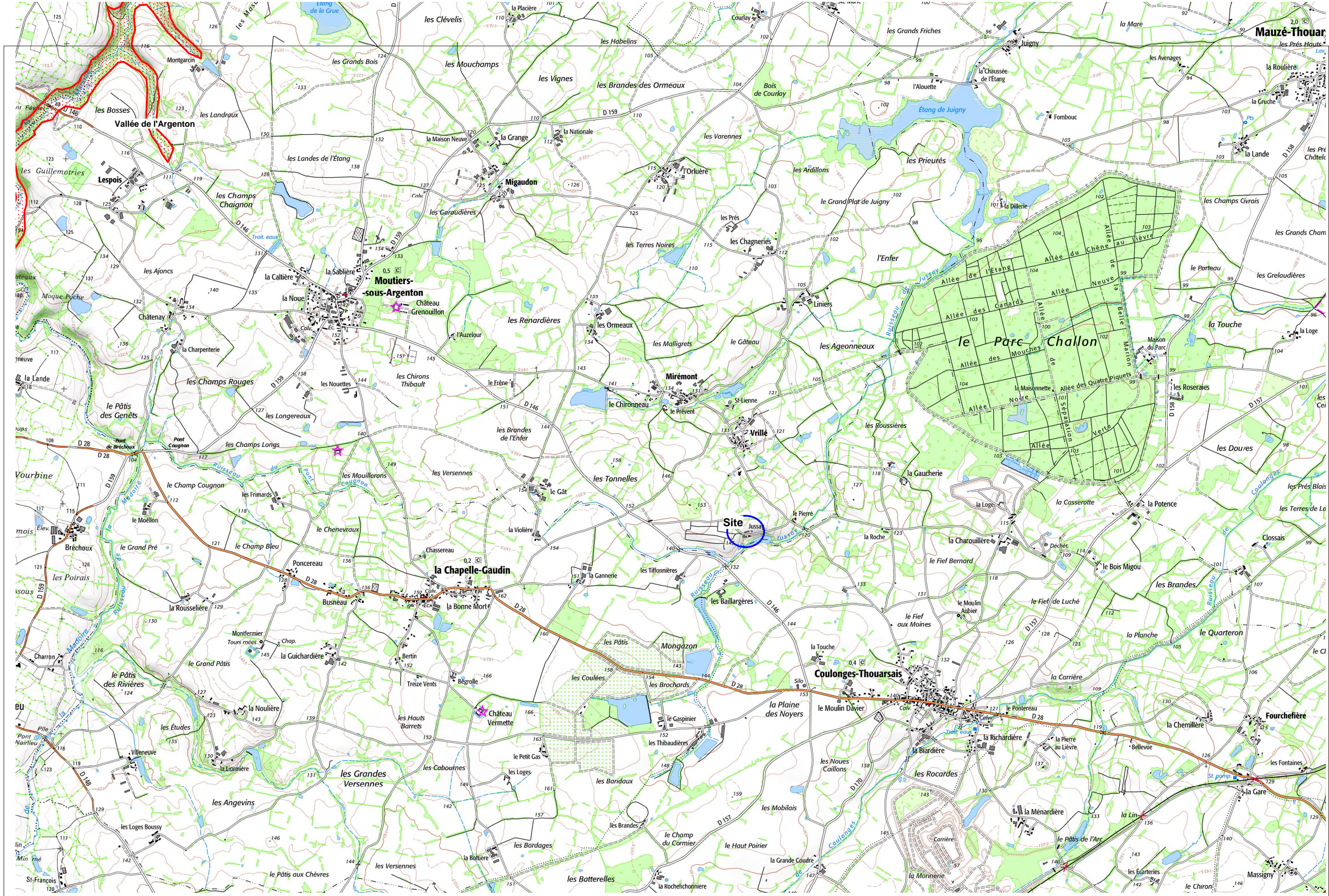
© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Annexe 6

Cartographie des périmètres environnementaux

NATURA 2000

ZNIEFF



NATURA 2000

ZPS



ZSC



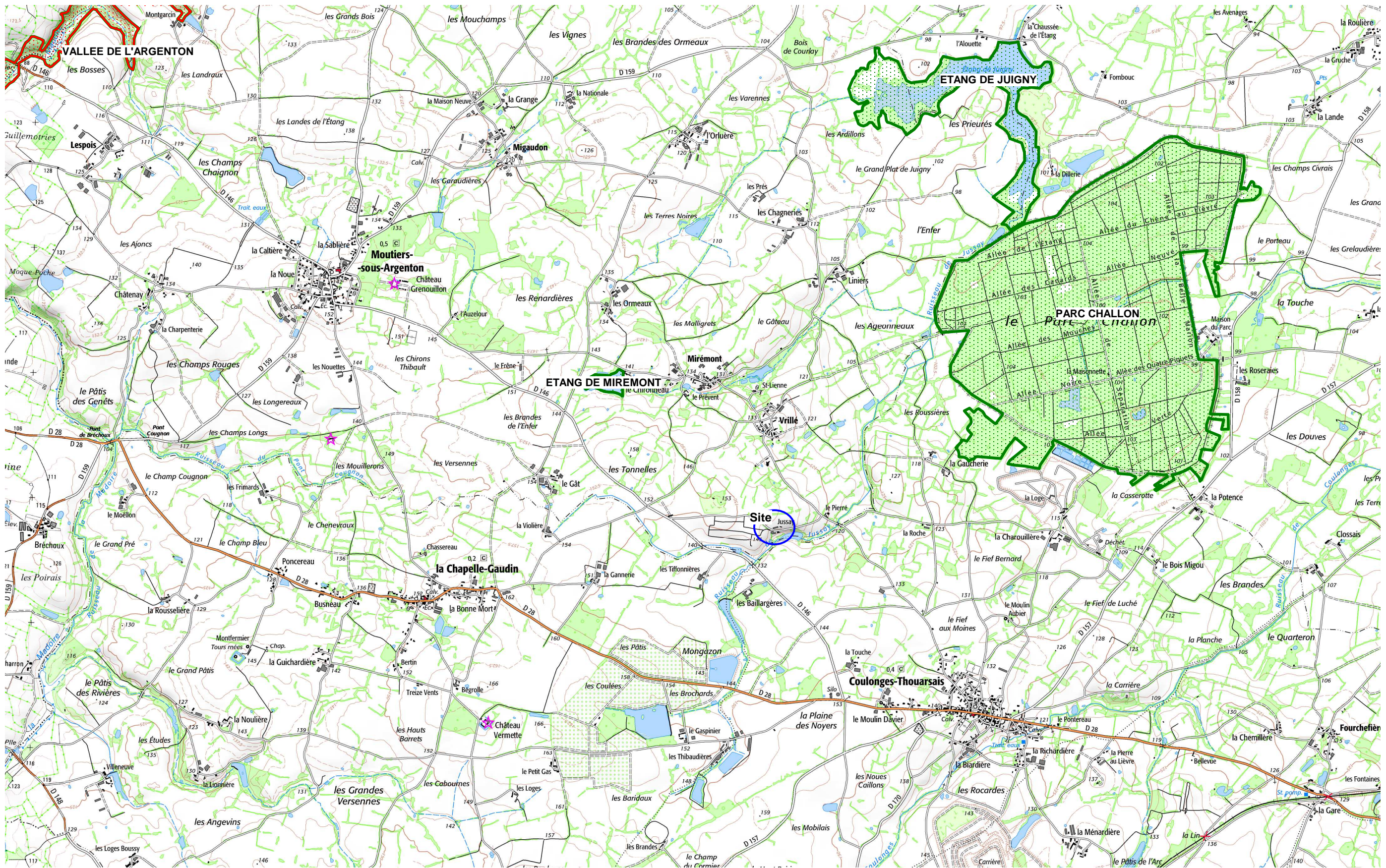
© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

T87360
 EARL JUSSAY PORCS
 LA JUSSAY
 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



Date: 07/02/2017

Echelle : 30000



ZNIEFF 1 G2



ZNIEFF 2 G2



© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

T87360
 EARL JUSSAY PORCS
 LA JUSSAY
 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



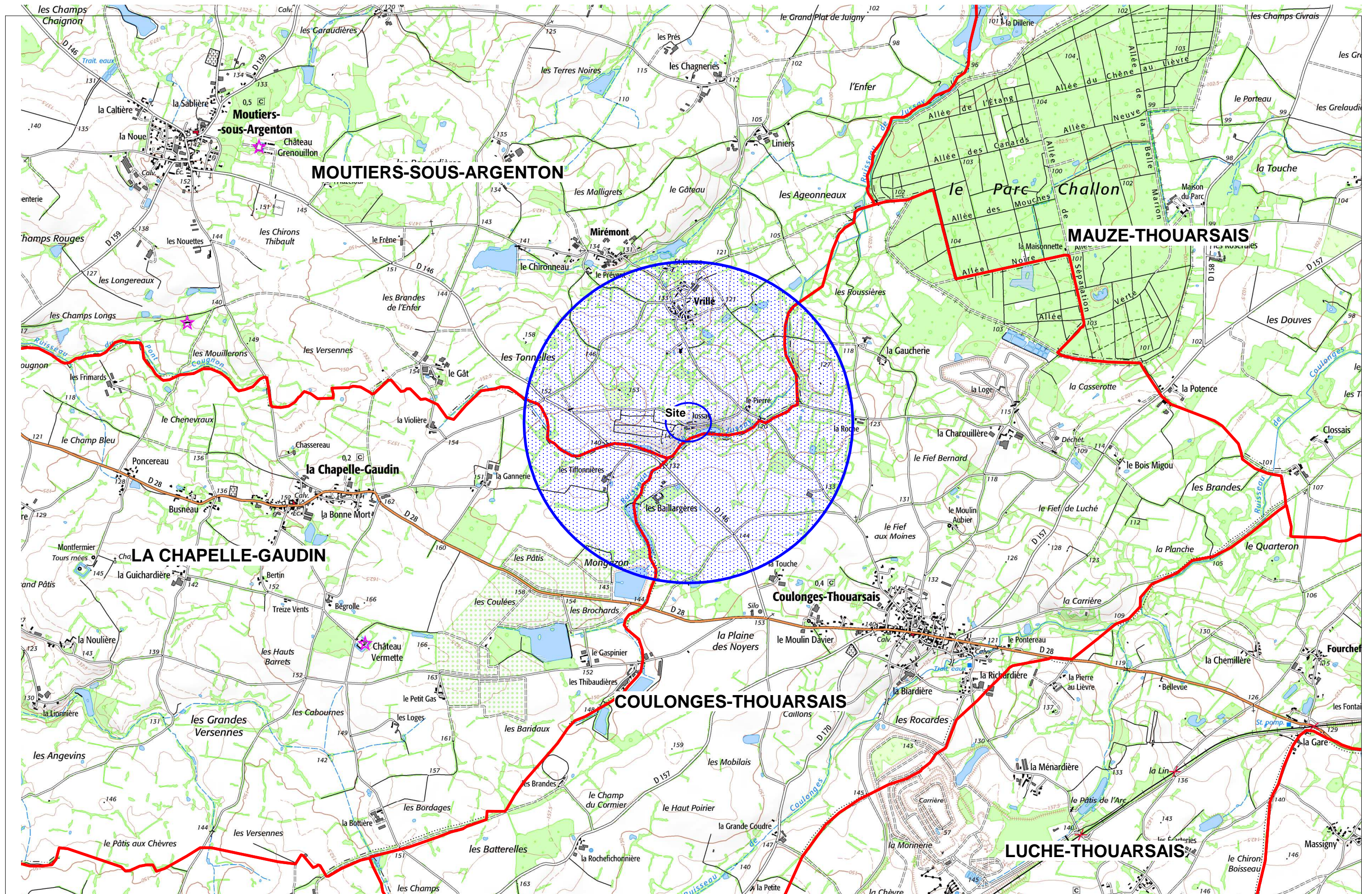
Date: 07/02/2017

Echelle : 30000

Annexe 7

CARTOGRAPHIE

Rayon 1 km



Rayon 1 km —●—

Limite des communes —

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

T87360
 EARL JUSSAY PORCS
 LA JUSSAY
 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON



Date: 07/02/2017

Echelle : 25000

Annexe 8

FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS



APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : EARL JUSSAY PORCS

19 ROUTE DE VRILLE

79330 COULONGES THOUARSAIS

site : La Jussay –MOUTIERS-SOUS-ARGENTON

79150 ARGENTONNAY

POMPIERS		TEL : 18
GENDARMERIE		TEL : 17
SAMU		TEL : 15
MAISON MEDICALE	SAINT VARENT	TEL : 05 49 67 50 13
HOPITAL - CHU	BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES	TEL : 05 49 68 49 68
AMBULANCE	SARL CRON SAINT VARENT	TEL : 05 49 70 81 70
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	POITIERS	TEL : 15
PHARMACIE	LA JOYETTE SAINT VARENT	TEL : 05 49 67 55 85
MAIRIE	MOUTIERS SOUS ARGENTON	TEL : 05 49 65 77 80
EDF	SEOLIS	TEL : 0 969 321 411
ELECTRICIEN	SARL GOURDON NUEIL LES AUBIERS	TEL : 05 49 65 44 13
ASSURANCES	GROUPAMA THOUARS	TEL : 05 49 66 67 29
USINE D'ALIMENT	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 22
CENTRE TECHNIQUE DE PRODUCTION	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 24
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	BOURGUIGNON EPIDALIS CERIZAY	TEL : 05 49 80 68 00
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	NIORT	TEL : 05 49 79 05 85
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARISSAGE	BENET	TEL : 08 91 70 01 02

Annexe 9

SITUATION CADASTRALE





Coulonges-Thouarsais, le 3 mai 2017

Le Maire de Coulonges-Thouarsais

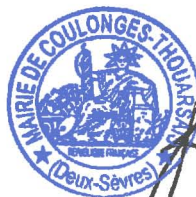
à Mr JOLLY Pascal
Responsable Etudes Environnement
La Noëlle
BP 20199
44150 ANCENIS

Maître,

En réponse à votre mail en date du 02 Mai 2017 concernant les sis section C
N° 1,2,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16 et 17, je vous informe que ces parcelles sont bien des
terres agricoles

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Sébastien Rochard



JOLLY Pascal

De: JOLLY Pascal
Envoyé: mardi 2 mai 2017 16:20
À: 'urbanisme@argentonnay.fr'
Objet: demande information complémentaire urbanisme

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique, pourriez-vous également m'adresser un extrait de la carte RNU concernant les parcelles suivantes :

Commune déléguée de LA CHAPELLE GAUDIN

Section B n°482, 497

Je vous remercie,

Cordialement.



Pascal JOLLY

Responsable Etudes Environnement

Tel. 02.40.98.99.58 - Mob. 07.60.36.95.29

La Noëlle - BP 20199 - 44150 ANCENIS

www.lanoelleenvironnement.fr

La Noëlle Environnement est une activité de Terrena Innovation.



**POUR MA PLANÈTE, POUR MON ASSIETTE, DES AGRICULTEURS S'ENGAGENT ET I
RETROUVEZ TERRENA AU SALON DE L'AGRICULTURE HALL 1 STAND D092, DU 27 FÉVRIER .**

JOLLY Pascal

De: urbanisme@argentonnay.fr
Envoyé: lundi 15 mai 2017 17:35
À: JOLLY Pascal
Objet: RE: Demande extrait plan urbanisme
Pièces jointes: 20170515_180657.pdf

Bonjour,

En réponse à votre demande, je vous transmets les plans des parcelles indiquées dans votre mail.
Toutes ces parcelles se situent hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Cordialement,
Céline RENAULT
Mairie d'Argentonnay
Service urbanisme
4, pl Léopold Bergeon Argenton-Les-Vallées
79150 ARGENTONNAY
Accueil: 05-49-65-70-22
Ligne directe: 05-49-65-70-20 les lundi et mardi uniquement
urbanisme@argentonnay.fr



De : JOLLY Pascal [mailto:pjolly@terrena.fr]
Envoyé : mardi 2 mai 2017 16:08
À : urbanisme@argentonnay.fr
Objet : Demande extrait plan urbanisme

Bonjour,

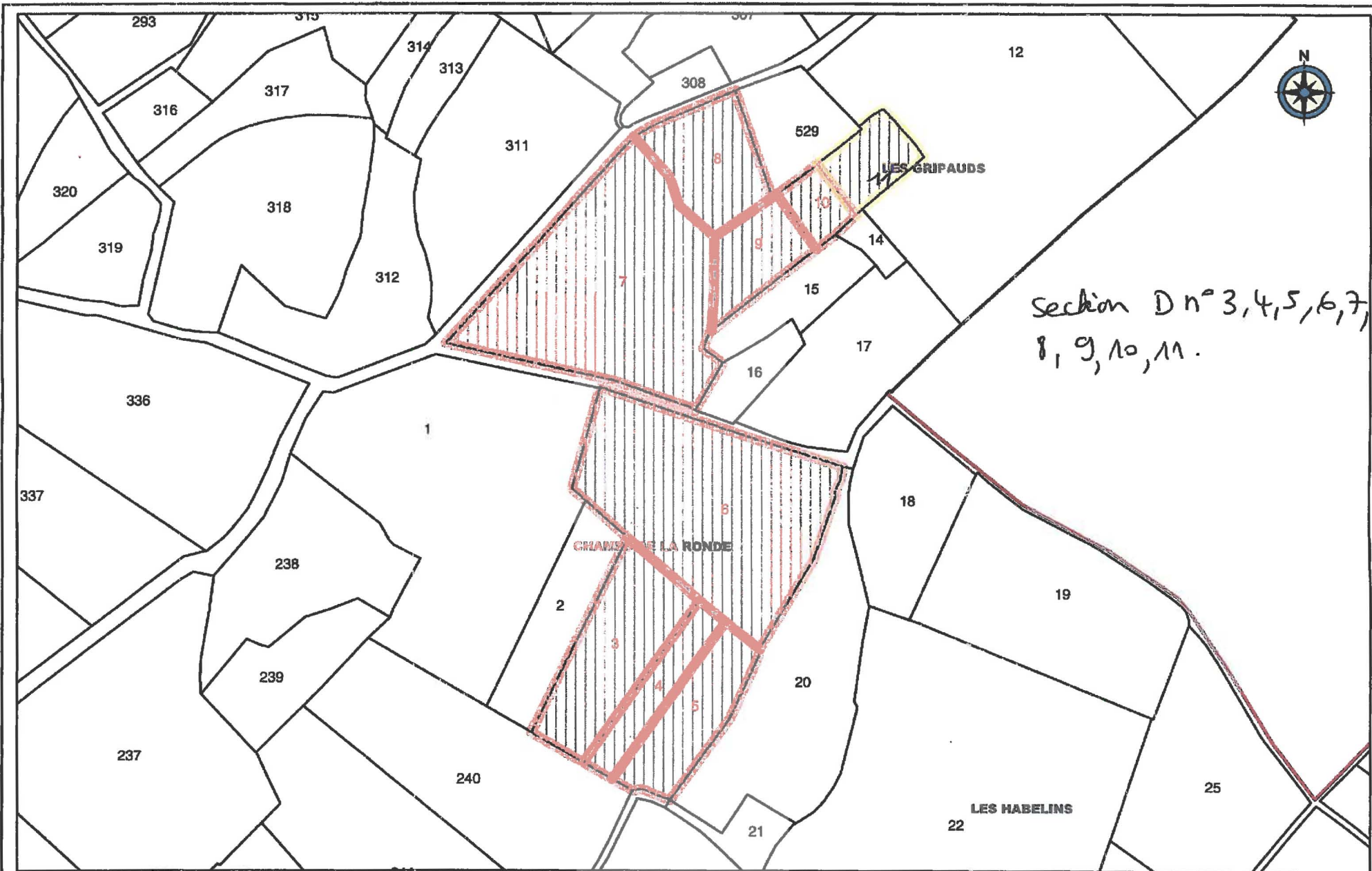
Suite à notre entretien téléphonique, pourriez-vous m'adresser un extrait de la carte RNU concernant les parcelles suivantes :

Site « Jussay » commune déléguée de MOUTIERS SOUS ARGENTON

Section D n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 350, 364, 416, 417, 418, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 876, 877, 878, 879, 880, 381, 382, 383, 933.

Je vous remercie,

Cordialement.

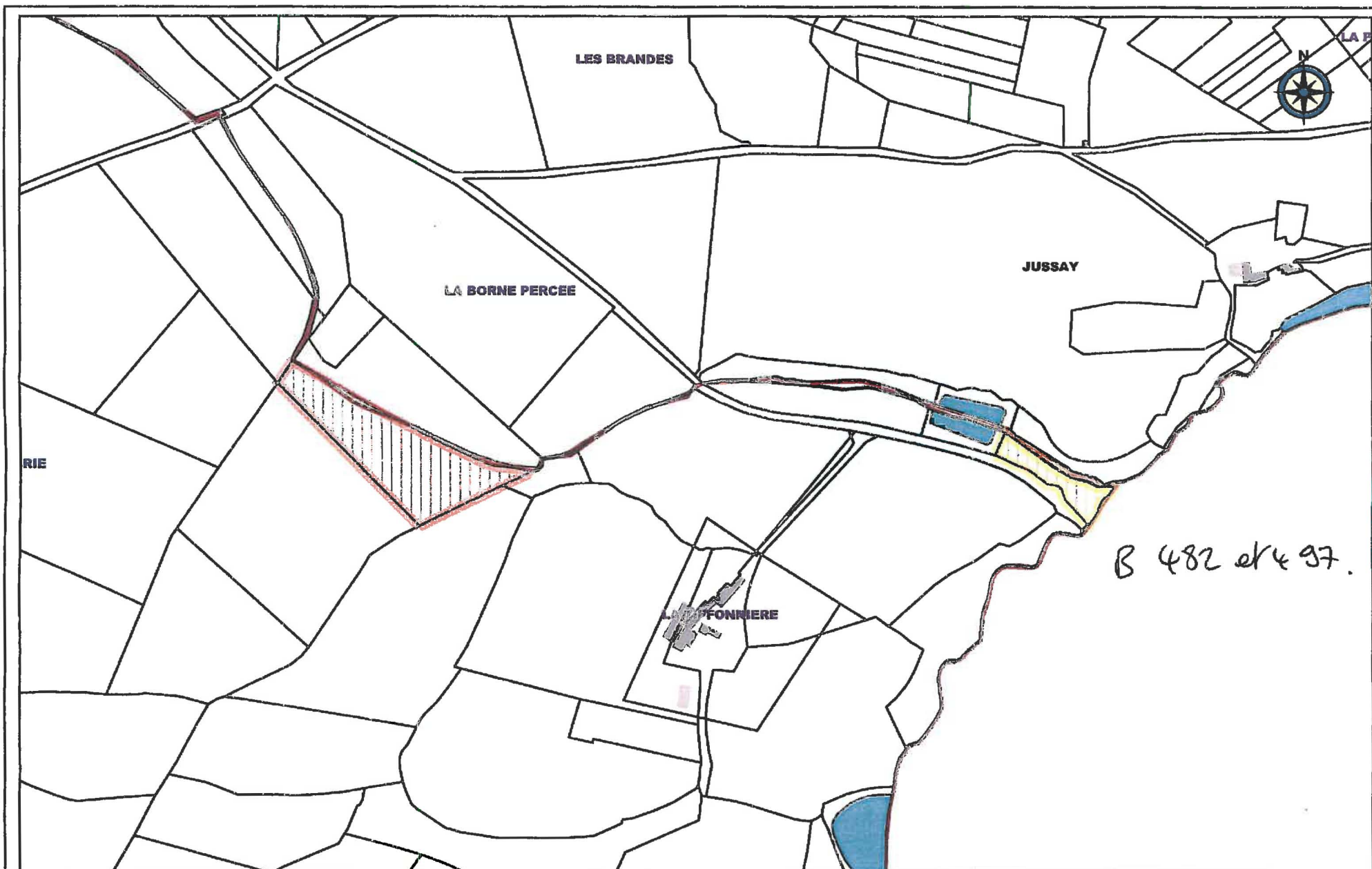


Moutiers sous argenton ARGENTONNAY

DGFIP – Cadastre / IGN © Paris
 Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais

Date d'impression : 05/05/2017
 1/3500





La Chapelle Gaudin

DGFIP - Cadastre / IGN © Paris

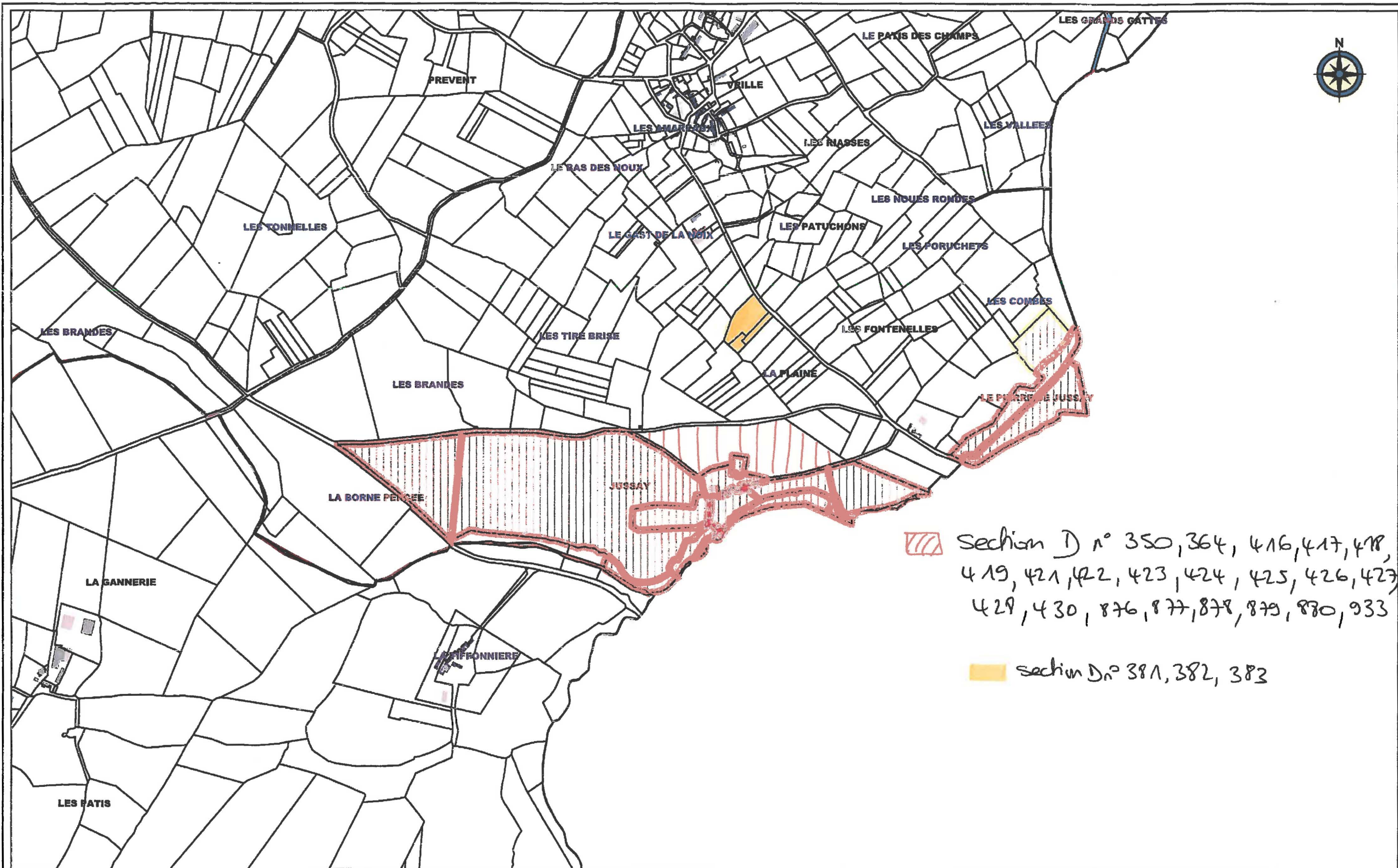
Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais



250 m



Date d'impression : 15/05/2017

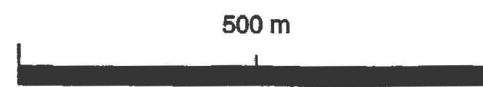
agblo
BOCAGE BRESSUIRAIS



 Section D n° 350, 364, 416, 417, 418, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 430, 876, 877, 878, 879, 880, 933
 section D n° 381, 382, 383

Moutiers sous argenton

DGFIP – Cadastre / IGN © Paris Texte
 Réalisation : Agglomération du Bocage Bressuirais



Date d'impression : 15/05/2017

